RÉSOLUTION 15/XIX
Utilisation des ports n'appliquant pas le Système de documentation des captures de *Dissostichus* spp.

Espèces	légine
Zones	toutes
Saisons	toutes
Engins	tous

La Commission,

Notant que plusieurs États adhérents et Parties non contractantes ne participant pas au Système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. exposé dans la mesure de conservation 10-05, continuent le commerce de *Dissostichus* spp.; et

Reconnaissant que ces États adhérents et Parties non contractantes ne participent par conséquent pas aux procédures de débarquement de *Dissostichus* spp. accompagnées de certificats de capture de *Dissostichus* spp.;

encourage les Parties contractantes,

1. Lorsque celles-ci ne sont pas en mesure de fournir un représentant officiel (des représentants officiels) de l'État du pavillon pour contrôler un débarquement en vue de valider les certificats de capture de *Dissostichus* spp., de recommander aux navires battant leur pavillon autorisés à mener des opérations de pêche de *Dissostichus* spp. de ne pas se servir des ports des États adhérents et des Parties non contractantes qui n'appliquent pas le Système de documentation des captures de *Dissostichus* spp.

2. À annexer à l'autorisation de pêche une liste de tous les États adhérents et de toutes les Parties non contractantes qui appliquent le Système de documentation des captures.